YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 20 JUIN 2022
et de la publication
le 21 JUIN 2022
Le Maire

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/AM

Arrêté n° 2022/259 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant Monsieur POLLASTRO, LUPO, à occuper le domaine public les vendredis et samedis du mois de juillet 2022.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/06/688 du 28 juin 2018 relative à la fixation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 et 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020/06/050 du 4 juin 2020 relative à l'abrogation des tarifs municipaux d'une partie des droits de voirie,

CONSIDERANT l'activité des commerçants et artisans drastiquement impactée par la crise liée au COVID-19,

CONSIDERANT le soutien économique de la Commune pendant cette période difficile,

CONSIDERANT la demande de Monsieur POLLASTRO, en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation

ARRETE

Article 1er : Monsieur Luca POLLASTRO, gérant de la boutique LUPO (prêt-à-porter) 47 rue Charles de Gaulle, est autorisé à s'installer sur la place de stationnement devant sa boutique :

- vendredi 1er et samedi 02 juillet 2022,
- vendredi 08 et samedi 09 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220614-2022-259-AR
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

- vendredi 15 et samedi 16 juillet 2020,
- vendredi 22 et samedi 23 juillet 2022,
- vendredi 29 et samedi 30 juillet 2022.

Article 2 : Cette autorisation est valable uniquement pendant les animations commerciales précitées, sous réserve que Monsieur POLLASTRO laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La neutralisation de la place de stationnement, 47 rue Charles de Gaulle, doit faire l'objet d'un arrêté spécifique de la Police Municipale.

Article 4 : La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance annuelle, tant que la délibération N°2020/06/050 susvisée n'est pas modifiée ou abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Essonne,
-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
-Monsieur le Directeur de la Police Municipale de YERRES,
-L'intéressé, Monsieur POLLASTRO.

Fait à Yerres, le 14 juin 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220614-2022-259-AR
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022